

## **Demandes d'interpellation**

*Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.*

### **➤ 0112      Infrastructure**

Interpellation de M. Bert SCHOOFS au ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes sur « le sort injuste réservé au rail limbourgeois dans le nouveau plan ferroviaire de la SNCB ».